BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 845

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

804 674 752 RCS Grenoble.
ELONA.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 600, Place Michel Geindre, 38330 Montbonnot-Saint-Martin.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : ELONA Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros Siège social : 600 place Michel Geindre 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN 804 674 752 RCS GRENOBLE _____ AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTBONNOT-ST-MARTIN du 31/12/2024, la société DGS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social se situe 34 rue Champ Rochas, 38240 MEYLAN, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 895 304 632, et la société ELONA, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social se situe 600 place Michel Geindre, 38330 MONTBONNOT-ST-MARTIN, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 804 674 752, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société DGS par la société ELONA. La société DGS ferait apport à la société ELONA de la totalité de son actif, soit 119 733 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 146 731 euros. L'actif net négatif des apports s'élèverait à -26 998 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société DAVSEG, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, dont le siège social se situe 309 chemin de Bois Claret, 38190 BERNIN, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 828 463 323, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution de parts sociales créées par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société DGS depuis le 01/01/2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ELONA. La société DGS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE au nom des deux sociétés à la date de validation du dépôt d'acte au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..